

Sous-direction Technique

Date : 18-12-2022

Réf : AT/DO12/Sous-D. TEC/ 214 /2022

A / Monsieur : CHRAHRAH ZAKARIA
Gérant De l'entreprise CHRAHRAH ZAKARIA
ADRESSE : CITE DES JARDINS 147 : N°54/TEBESSA

Objet: 2eme Mise en demeure.

Projet : ODS N° : 198/2022 du 03/11/2022 (TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'ABONNES AU PROFIT CMP TEBESSA 1).

Projet : ODS N° : 180/2022 du 03/10/2022 (TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'ABONNES FTTH AU PROFIT CMP LAOUINET).

A ce jour, nous sommes au regret de constater que votre entreprise est toujours absente, malgré la mise en demeure qui vous a été adressée en date du 01-12-2022.

A cet effet, je vous mets en demeure pour la deuxième fois, que vous présentez la DO de Tébessa dans un délai de 02 jours, afin de procéder à l'ouverture des chantiers.

A défaut, nous serons contraints de résilier le contrat objet de ces travaux à vos torts exclusifs.

Le Directeur Opérationnel
Des Télécommunications/ Tébessa
Le Directeur Opérationnel des Télécommunications
de Tébessa
Loukmane ALLAB

Accusé de réception

Le soussigné : CHRAHRAH ZAKARIA représentant de l'entreprise : CHRAHRAH ZAKARIA, certifié avoir reçu lele présent mise en demeure.

(Signature et cachet)

